

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19304717



Déposé 27-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0719446327

Dénomination

(en entier): PORIAU CONSULTING

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue de Sart 39

1490 Court-Saint-Etienne

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

PORIAU CONSULTING Société en Commandite Simple

Rue de Sart 39 - 1490 Court Saint Étienne

CONSTITUTION

Le 23 janvier deux mil dix-neuf.

Se sont réunis :

- Monsieur Alain Poriau demeurant Rue Emile Henricot 64 boite 0302, à 1490 Court Saint Etienne .
- Madame Carine Vander Steichel demeurant Rue de Sart 39, à 1490 Court Saint Etienne.

Lesquels conviennent de constituer par acte sous seing privé une Société en Commandite Simple sous le nom de « PORIAU CONSULTING ».

1. ASSOCIES COMMANDITES

Monsieur Alain Poriau sera chargé de la gestion de la société.;

Seul Monsieur Alain Poriau disposera de la signature sociale.

Il ne pourra cependant faire usage de la signature sociale que pour les affaires qui engagent la société dans les limites définies ci-après.

2. OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement au façonnage d'imprimerie, comprenant notamment le brochage, la reliure, l'assemblage, le collage, le pliage et généralement toute opération intervenant directement ou indirectement dans la fabrication d'un livre, magazine ou de tout support écrit ou informatique.

La société peut en outre effectuer toutes prestations de services dans le domaine du brochage et de l'imprimerie 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1490 Court Saint Etienne, rue de Sart 39.

Les associés commandités, peuvent par simple décision transférer le siège social partout en Belgique ou à l'étranger.

4. DUREE

La durée de la société est illimitée et commence ce jour.

5. CAPITAL et APPORT EN SOCIETE

Le capital social est de cents Euros, il est formé de cent parts de Un Euro chacune et est entièrement souscrit comme suit :

- Monsieur Alain Poriau: 50 Euros
- Madame Carine Vander Steichel: 50 Euros

En libération Monsieur Alain Poriau apporte en société un montant en espèces de 50 Euros.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

vé Volet B - suite

En libération Madame Carine Vander Steichel apporte en société un montant en espèces de 50 Euros.

Les apports en numéraires seront versés dans la caisse sociale, au fur et à mesure des besoins de la Société, et à la demande des Associés commandités

En compensation de leurs apports Monsieur Alain Poriau reçoit 50 parts sociales, Madame Carine Vander Steichel en reçoit cinquante.

6. GESTION DE LA SOCIETE

La Gestion de la Société est confiée à un ou plusieurs gérants lesquels peuvent être soit des tiers soit des associés commandités.

Le ou les gérants sont nommés par l'Assemblée générale des associés laquelle peut, sans avoir à justifier de sa décision, les démettre sans préavis.

Le gérant, et, au cas où il y en aurait plusieurs, chacun d'entre eux, dispose de tous les pouvoirs pour gérer et représenter la société.

7. TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Il ne peut y avoir aucune transmission de part sociale sans l'accord unanime de tous les associés.

Lors du décès d'un associé ses parts reviennent à ses héritiers et ayant-droits sous réserve de l'accord unanime des autres associés.

8. DECES D'UN ASSOCIE

Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers et ayant-droits ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés ou faire procéder à un inventaire judiciaire ni entraver d'aucune manière la marche de la Société.

Au cas où ils ne seraient pas admis en qualité d'associés ils ne disposent que du droit au remboursement des parts qui leur reviennent telles qu'elles résultent du dernier bilan.

9. POUVOIRS DES ASSOCIES COMMANDITAIRES

Les pouvoirs des associés commanditaires se limitent à :

- exercer leur contrôle sur la société.
- participer à la nomination et à la démission du ou des Gérants.
- marquer leur accord sur la distribution des dividendes.

10. EXERCICE SOCIAL ET ASSEMBLEE GENERALE

L'exercice débute le premier janvier de chaque année pour se clôturer le trente et un décembre de la même année.

Par dérogation le premier exercice commence le 23 Janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

L'Assemblée se tiendra, sur simple convocation du ou des Gérants, le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice aux lieu et place indiqués dans la convocation.

11. REPARTITION BENEFICIAIRE

L'Assemblée Générale décide de la répartition bénéficiaire et de l'affectation des résultats.

12. NOMINATION DES GERANTS

L'Assemblée nomme, en qualité de Gérant rémunéré et ce, pour une durée illimitée, Monsieur Alain Poriau, qui accepte.

13. POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à Alain Poriau, avec faculté de substitution, pour faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'enregistrement des présents statuts, de l'immatriculation de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, auprès de l'administration de la TVA et de toute autre administration belge en vertu des décisions prises par la présente assemblée

Dont acte,

Après lecture les associés signent en autant d'exemplaires que de parties.

Monsieur Alain Poriau Madame Carine Vander Steichel

Associé commandité Associée Commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.